DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (ICPE)

PROJET DE PLATEFORME DE LOGISTIQUE URBAINE MULTIMODALE SUR LE PORT DE GENNEVILLIERS (92)

PROJET GREEN DOCK

PARTIE 2

Pièce 2.1c / DDAE n°11
Description des modalités de traitement des eaux collectées et des boues produites

Version 1 du 08/01/2024

Cahier 3/4

Identification et révision du document

Identification du document

Projet	Construction et exploitation d'une plateforme de logistique urbaine multimodale- Projet Green Dock Gennevilliers (92)
Maître d'Ouvrage	GOODMAN France
Document	PJ n°11 –Système d'assainissement non collectif
Version	Version 1 du 08/01/2024

Révision du document

Indice Version	Date de révision	Nombre de pages	Rédacteur(s)	Qualité du (des) rédacteur(s)	Vérificateur / Approbateur	Validation
0	05/10/2023	16	F. MALMASSON	Directeur de Projet ICF (*)	Rhoana Zanotelli - Direction Technique GOODMAN France	Nicolas OTAL – Directeur Technique GOODMAN France
1	08/01/2024	16				

* Il est rappelé que la prestation est réalisée par Antea France intervenant sous sa marque ICF.

Sommaire

1. Préambule 5
2. Contexte du projet....6
3. Rappel réglementaire 7
4. Description du système de traitement des eaux usées....9
4.1. Dimensionnement de la microstation....10
4.2. Modèle retenu....10
4.3. Localisation de la microstation....12
4.4. Localisation du point de rejet....12
4.5. Hypothèses de réalisation du réseau 13
4.6. Mise en service du réseau....14
4.7. Exploitation et entretien du réseau 14
5. Description des modalités de traitement des eaux collectées....15
5.1. Type de traitement....15
5.2. Performances épuratoires de la microstation....15
5.3. Rejets....15

Table des figures

Figure 1 : Emplacement de la microstation sur le terrain 12
Figure 2 : Emplacement schématique de l'exutoire SE-6 13

Table des tableaux

Tableau 1 : Hypothèses dimensionnantes pour la station de traitement 10
Tableau 2 : Estimation des flux associés aux eaux usées domestiques du site 16

1. Préambule

Le projet Green Dock de création d'une plateforme logistique multimodale sur le port de Gennevilliers envisagé par Goodman France est caractérisé par des activités inscrites dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et dans la nomenclature des Installations, Ouvrages et Travaux d'Aménagement (IOTA).

L'entrepôt projeté par Goodman France sera classé sous le régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°1510-2b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
Bien que le projet soit soumis à enregistrement au titre de la réglementation des ICPE, et à autorisation au titre de la réglementation IOTA, et compte tenu de l'ampleur du projet et des demandes d'aménagement projetées, Goodman France a demandé à ce que sa demande soit instruite selon les règles de procédure relatives à l'autorisation environnementale, conformément à l'article R.512-46-9 troisième alinéa du code de l'environnement, avec le dépôt d'un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) comprenant l'ensemble des pièces requises au titre de l'article R.181-13 du code de l'environnement sans passage par la procédure d'Enregistrement ni d'examen au cas par cas. Cette démarche a été validée par le Préfet de région par courrier du 31/08/2023.
Goodman France entend ainsi répondre à l'ensemble des exigences induites par une telle procédure.

Le formulaire CERFA N°15964*03 relatif à la demande d'autorisation environnementale impose un certain nombre de pièces à joindre. La présente note constitue la P.J. n°11 « description des modalités de traitement des eaux collectées et des boues produites », comme appelé par le point 3° du I de l'article D.181-15-1 du code de l'environnement.

2. Contexte du projet

Dans le cadre de l'achèvement de la convention d'occupation temporaire (COT) du terrain accordée à la société FINANCIERE LOGIMMO ET DEVELOPPEMENT en fin d'année 2021, HAROPA PORT a lancé en octobre 2020 un appel à projets afin de déterminer la future occupation du site. Le projet « Green Dock » porté par la société Goodman France a été désigné lauréat de cet appel à projets, identifié, parmi un panel de solutions alternatives, comme le plus en adéquation avec les objectifs de restructuration et de densification des activités économiques issus des différents documents d'urbanisme et notamment du schéma d'orientation et de développement durable (SODD) du Port de Gennevilliers.

Ainsi, la société Goodman France a choisi, à travers le projet de plateforme logistique multimodale nommé « Green Dock », d'opter pour une proposition de redéveloppement complet du site. L'objectif poursuivi à travers le projet Green Dock est de fixer un maximum de flux logistiques in situ au plus proche de la zone dense, au sein de deux bâtiments favorisant le transport durable des marchandises grâce au déploiement de solutions bas carbone, tant fluviales que routières.

3. Rappel réglementaire

Article D181-15-1

Lorsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 1° de l'article L. 181-1, le dossier de demande est complété dans les conditions suivantes.

La demande comprend, le cas échéant, la mention des demandes d'autorisation ou des déclarations déjà déposées pour le projet d'installation, d'ouvrage, de travaux ou d'activité au titre d'une autre législation, avec la date de dépôt et la mention de l'autorité compétente.

I.-Lorsqu'il s'agit ~~de systèmes d'assainissement collectif des eaux usées de l'agglomération d'assainissement ou~~ d'installations d'assainissement non collectif, la demande comprend :

1° Une description du système de collecte des eaux usées, comprenant :

a) Pour les systèmes d'assainissement des eaux usées, la cartographie de l'agglomération d'assainissement concernée, faisant apparaître le nom des communes qui la constituent et la délimitation de son périmètre à l'échelle 1/25 000 ;

b) Une description de la zone desservie par le système de collecte, y compris les extensions de réseau prévues, ainsi que les raccordements d'eaux usées non domestiques existants ;

c) Le plan du système de collecte permettant de localiser les différents ouvrages et points de rejet au milieu récepteur, ainsi que leurs caractéristiques et leurs modalités de surveillance ;

d) Le diagnostic de fonctionnement du système de collecte, ainsi que les solutions mises en œuvre pour limiter la variation des charges et les apports d'eaux pluviales entrant dans le système d'assainissement ou l'installation d'assainissement non collectif, éviter tout rejet direct d'eaux usées non traitées dans le milieu récepteur, et réduire leur impact en situation inhabituelle ;

e) Une évaluation des volumes et flux de pollution actuels et prévisibles, à collecter et traiter, ainsi que leurs variations, notamment les variations saisonnières et celles dues à de fortes pluies, décomposés selon leur origine, domestique, non domestique ou liée aux eaux pluviales ;

f) Les zonages prévus à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales , lorsqu'ils existent, et le calendrier de mise en œuvre ou d'évolution du système de collecte ;

g) L'évaluation des volumes et des flux de pollution des apports extérieurs amenés à la station de traitement autrement que par le réseau ;

[…]

3° Une description des modalités de traitement des eaux collectées et des boues produites indiquant :

a) Les objectifs de traitement proposés compte tenu des obligations réglementaires et des objectifs de qualité des eaux réceptrices ;

b) Les conditions, notamment pluviométriques, dans lesquelles ces objectifs peuvent être garantis à tout moment ;

c) Les modalités de calcul du débit de référence et la capacité maximale journalière de traitement de la station de traitement des eaux usées pour laquelle les performances d'épuration peuvent être garanties hors périodes inhabituelles, pour les différentes formes de pollutions traitées, notamment pour la demande biochimique d'oxygène en cinq jours ;

d) La localisation de la station de traitement des eaux usées ou de l'installation d'assainissement non collectif, la justification de l'emplacement retenu au regard des zones à usage sensible et de la préservation des nuisances de voisinage et des risques sanitaires ;

e) Les points de rejet, les caractéristiques des milieux récepteurs et l'impact de ces rejets sur leur qualité ;

f) Le descriptif des filières de traitement des eaux usées et des boues issues de ce traitement ;

g) Le calendrier de mise en œuvre des ouvrages de traitement ou de réhabilitation des ouvrages existants ;

h) Les modalités prévues d'élimination des sous-produits issus de l'entretien du système de collecte des eaux usées et du fonctionnement du système d'assainissement ou de l'installation d'assainissement non collectif ;

[…]

5° L'estimation du coût global de la mise en œuvre du projet d'assainissement, son impact sur le prix de l'eau, le plan de financement prévisionnel, ainsi que les modalités d'amortissement des ouvrages d'assainissement (correspond à la PJ13 du DDAE)

4. Description du système de traitement des eaux usées

L'assainissement du projet sera réalisé en système séparatif avec un réseau destiné au recueil des eaux météorologiques et un réseau destiné au recueil des effluents domestiques.

Le site n'est pas concerné par la récupération d'eaux industrielles.

En l'absence de réseau d'assainissement collectif, les effluents domestiques du projet Green Dock seront rejetés à la Seine après traitement par une microstation d'épuration enterrée autonome in-situ. Cette activité est classée au titre de la rubrique 2.1.1.0-2 « Systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et **installations d'assainissement non collectif** destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales » de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement. En effet, l'équipement prévu traitera une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 (dans le cas présent, 22,8 kg – voir Tableau 2), induisant un régime de Déclaration.

Aucune eau industrielle n'est générée dans le cadre du projet.

Les eaux usées domestiques sont composées des eaux des toilettes, des douches, et des eaux de nettoyage du sol des bureaux administratifs. Les eaux usées seront traitées par une microstation biologique in-situ, conformément au règlement de la zone, et rejetée dans la Seine.
Ces eaux seront donc évacuées par un réseau spécifique relié à un système d'assainissement non collectif interne au site.
La zone desservie par ce système de collecte est restreinte puisqu'il s'agit des locaux sociaux regroupant les bureaux, les vestiaires et les toilettes. Dans ces zones, aucun produit chimique dangereux pour la santé (dont CMR) et pour l'environnement ne sera utilisé.

Une demande d'accord du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sera effectuée dans le cadre des travaux sur l'installation d'assainissement non collectif[1].

[1] Le contrôle de la conception et de la réalisation de toute nouvelle installation d'assainissement non collectif effectué par le SPANC – est une exigence découlant de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992. Il est encadré par l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle du SPANC.

4.1. Dimensionnement de la microstation

D'après les éléments de la pièce du permis de construire rédigée par EGIS référencée PC4-VRD : NOTE DESCRIPTIVE DES PRINCIPES VRD, les hypothèses dimensionnantes fournies par Goodman France et retenues pour dimensionner cette microstation privative sont un nombre d'équivalent-habitants compris entre 0,3 et 0,4 EH/travailleur, donc 380 équivalent-habitant en prédimensionnement[2].
Les hypothèses dimensionnantes sont les suivantes :

Tableau 1 : Hypothèses dimensionnantes pour la station de traitement

Zone	Nb Employés total	Jours de Fonctionnement	Horaires de Fonctionnement	Usage des douches
Bureaux	200	Lundi - vendredi	08 h – 18 h	10 douches/jour
Entrepôts (vestiaires dans les bureaux)	500	Lundi - Dimanche	24h (3 x 8 h)	50 douches/jour
Locaux Chauffeurs (PL + VUL)	680	Lundi - Dimanche	24h (3 x 8 h)	50 douches/jour

4.2. Modèle retenu

La proposition technique retenue est une station d'épuration de type TUBAOSTEP FIRST de chez TUBAO. La longueur hors tout de l'installation sera de 23,60 ml, en 2 cuves de respectivement 10,40 ml et 13,20 ml.
Ces cuves sont à paroi structurée en PEHD Ø3000, entièrement pré-équipées en usine et dimensionné pour une mise en œuvre en présence de nappe phréatique.
Le traitement se déroule dans 3 bassins successifs :

1) Un décanteur primaire destiné au prétraitement permet la décantation des matières en suspension et piégeage des flottants (cuve 1)
2) Un bassin d'aération dimensionné pour le traitement de la pollution organique (cuve 2)
3) Un clarificateur permettant la décantation des boues avant rejet de l'effluent traité vers le milieu naturel (cuve 3).

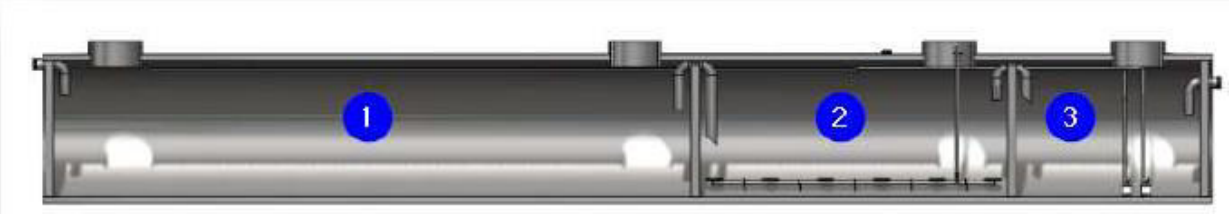

Source : TUBAO
NB : si installation en 2 cuves : cuve N°1 = décanteur primaire, cuve n°2 = bassin d'aération et clarificateur

Bassin d'aération :

Le bassin d'aération est dimensionné pour le traitement de la pollution organique avec les hypothèses suivantes :
- Charge massique : 0,12 kgDBO5/kg MVS/j ;
- Charge volumique : 0,42 kgDBO5/m3/j ;
- Concentrations en matières sèches : 5 g/l ;
- Pourcentage de matières volatiles en suspension : 70 %.

Les eaux usées prétraitées seront brassées et oxygénées avec un apport d'air assuré par un système comportant :
- 1 compresseur ;

[2] 1 EH correspondant à 60 g de DBO5, la charge brute de pollution organique à traité sera de **22,80 kg de DBO5**.

- Un réseau de transport et distribution d'air en tubes PEHD pression DN75 et DN90 ;
- 12 diffuseurs fines bulles.

Le bio-média utilisé pour la constitution du lit fluidisé sera de type BIO-BLOCK Random Média.

Clarificateur :

Le clarificateur est dimensionné sur la base d'une vitesse ascensionnelle de 0.6 m/h.
Les boues sont recirculées par une pompe EBARA Optima M. Les boues excédentaires sont extraites par une pompe. La production de boues excédentaires par la filière est estimée à 17.1 kg de matière sèche par jour.

Autres informations techniques :

L'étanchéité de l'ouvrage est certifiée en sortie d'usine par un procès-verbal d'essai d'étanchéité à l'air.
Cette microstation sera alimenté par un tableau électrique équipé pour l'alimentation en 380 V triphasé dans une armoire extérieure ventilée située à 5m maximum du clarificateur. Le tableau électrique
comprend :
- Dispositif de coupure générale ;
- Protection différentielle ;
- Protection par disjoncteur des différents organes électriques ;
- Doseurs cycliques et interrupteurs pour marche forcée pour le pilotage des pompes ;
- Voyant de défaut.

Le tableau électrique sera raccordé au TGBT.

Détail de l'installation :

1 : Décanteur primaire
2 : Event
3 : Bassin d'aération
4 : Diffuseur fines bulles
5 : Conduite d'aération en PEHD
6 : Clarificateur
7 : Pompe de recirculation
8 : Pompe d'extraction
9 : Sortie DN200

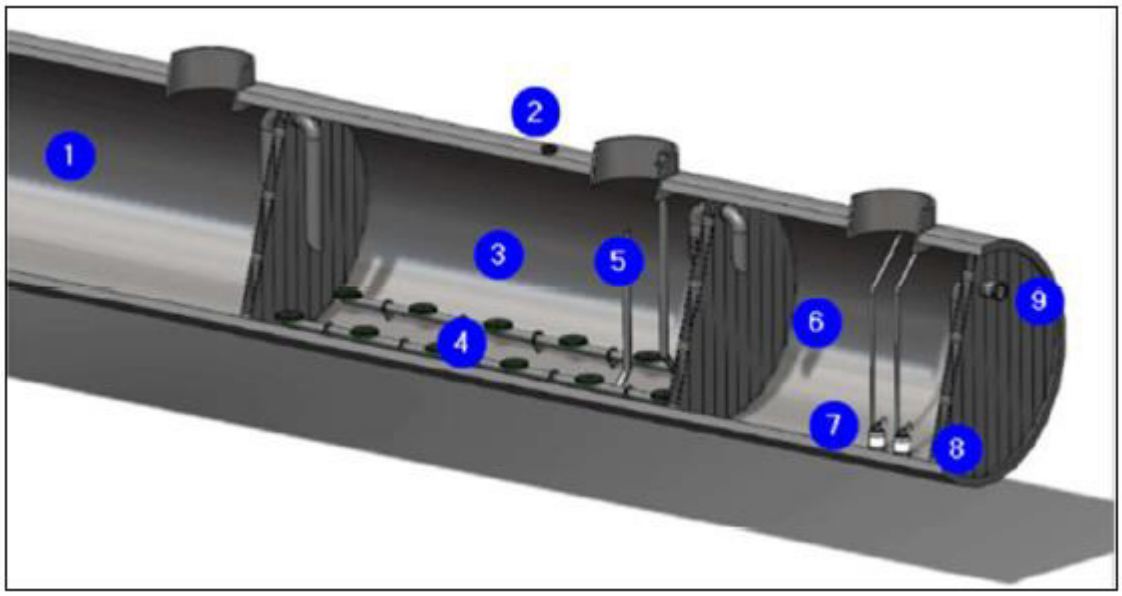

Source : TUBAO

Un clapet anti-retour sera installé avant rejet pour empêcher toute remontée d'eaux de crue dans la micro-station.

L'évent de ventilation sera situé au-dessus des PHEC (de façon à rendre la microstation totalement étanche en cas de crue).

A noter que la zone étant soumise à des remontées de nappe et à des crues, la microstation sera lestée par ancrage sur un radier béton à dimensionner.

4.3. Localisation de la microstation

La microstation enterrée sera installée en partie centrale nord du terrain, comme le montre l'extrait de plan ci-après.

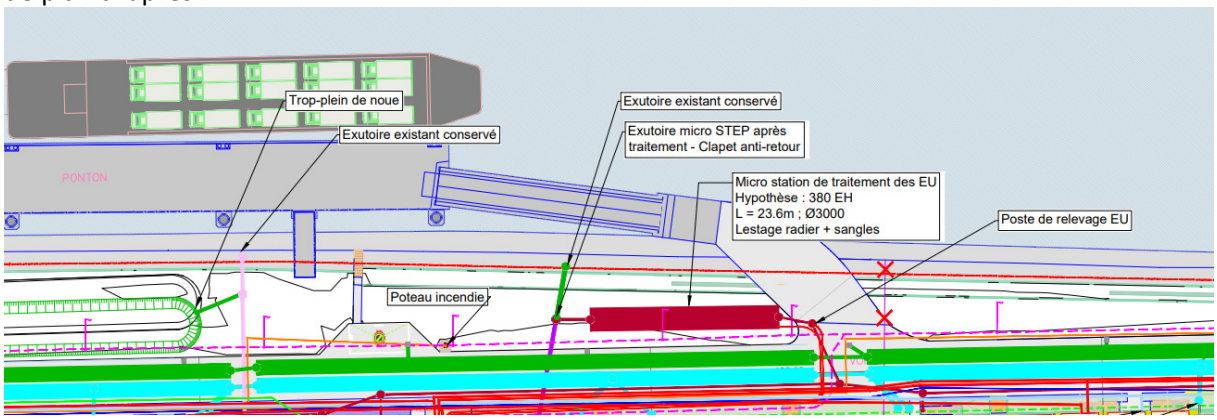

Figure 1 : Emplacement de la microstation sur le terrain

Coordonnées planimétriques de la microstation (valeur au centre) : X : 1648189 / Y : 8194693 (coordonnées Lambert 93)

4.4. Localisation du point de rejet

Le rejet des eaux usées domestiques du tènement se fera gravitairement dans l'exutoire existant SE-6 (fils d'eaux non connus), inscrit et repéré à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 (arrêté n°2015-266) autorisant Les Ports de Paris à exploiter les réseaux de collecte et les ouvrages de rejet d'eaux pluviales de la plate-forme portuaire de Gennevilliers. Le milieu récepteur est la Seine (code Sandre : 0010)

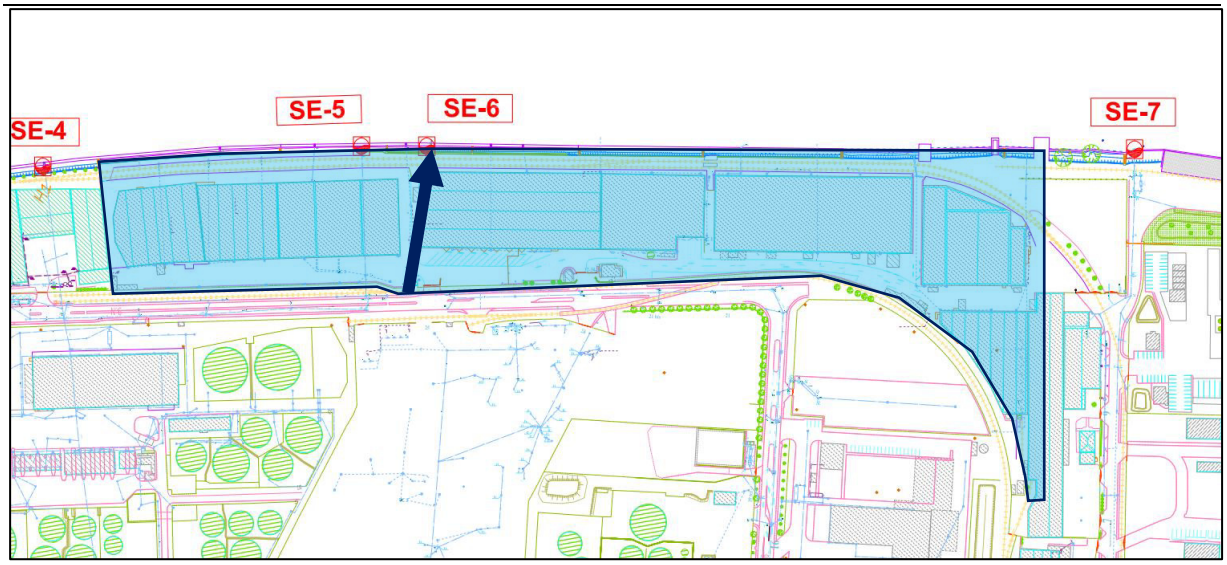

Figure 2 : Emplacement schématique de l'exutoire SE-6

Coordonnées planimétriques de SE-6 : X : 1648182 // Y : 8194702
(coordonnées Lambert 93)

L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 (arrêté n°2015-266) liste les différents exutoires de plate-forme, ainsi que leurs coordonnées planimétriques. Le projet Green Dock est concerné par deux de ces exutoires existants abandonnés, référencés SE-5 (Ø300) et SE-6 (Ø450) qui traversent le site de Sud en Nord, pour se rejeter dans la Seine.
Ces deux exutoires permettaient le rejet en Seine des eaux de l'ensemble du site existant ainsi que des eaux pluviales de la route du bassin numéro 6, mais sont désormais hors service et en majorité démolis.
Les deux exutoires, repérés sur le schéma ci-dessous, sont conservés : ils serviront à la gestion des eaux pluviales du projet Green Dock ainsi qu'à la gestion des eaux de crue du bâtiment AB (exutoire SE-5).
L'exutoire SE-6 permettra le rejet après traitement des eaux domestiques.

4.5. Hypothèses de réalisation du réseau

Les informations suivantes sont extraites de la note EGIS référencée PC4-VRD : NOTE DESCRIPTIVE DES PRINCIPES VRD.
Le réseau sera réalisé en canalisations polypropylènes CR16, de diamètre Ø200, avec une pente minimale conforme aux règles de l'art.
Les regards seront en béton Ø1000 et étanches, équipés de tampon fonte articulés Ø800 de classe 400kN.
Dans la mesure du possible, les arrivées en chute dans les regards seront évitées. Si des raccordements doivent être réalisés en chute, celles-ci seront accompagnées.

Avant rejet dans la microstation, les effluents devront être relevés par le biais d'un poste de relevage, la configuration du site et du réseau ne permettant pas un écoulement gravitaire. Ce poste sera dimensionné dans les phases d'études ultérieures. Il sera alimenté électriquement via le TGBT. La signature d'un contrat d'entretien et de maintenance de cet ouvrage sensible est fortement recommandé.

Le plan des réseaux humides est présenté en PJ2 - Elements graphiques du DDAE.

4.6. Mise en service du réseau

Les informations suivantes sont extraites de la note EGIS référencée PC4-VRD : NOTE DESCRIPTIVE DES PRINCIPES VRD.
Le réseau d'assainissement des eaux usées sera hydrocuré, contrôlé par inspection vidéo et par essais d'étanchéité à basse pression d'air. Ces tests comprennent aussi les regards.
De plus, des essais au pénétromètre seront effectués pour vérifier le bon compactage des remblais de tranchée.
La mise en service de la station d'épuration sera effectuée sur l'ouvrage préalablement remblayé puis rempli en eau claire. L'ensemble des canalisations liées à la micro-STEP (entrée effluent à traiter ; liaison inter cuves ; sortie après traitement ; air comprimé ; évents ; retour des boues) ainsi que les alimentations électriques devront être raccordées avant toute intervention.
Enfin, tous les essais, notamment électriques, devront avoir été effectués sur le poste de relevage.

4.7. Exploitation et entretien du réseau

Les informations suivantes sont extraites de la note EGIS référencée PC4-VRD : NOTE DESCRIPTIVE DES PRINCIPES VRD.
Le réseau d'assainissement des eaux usées sera régulièrement hydrocuré., y compris les regards.
Un contrat d'entretien du poste de refoulement et de la micro-STEP devra être souscrit afin d'assurer le
bon fonctionnement dans le temps de ces ouvrages sensibles.
Les actions prévisionnelles d'exploitation sur les systèmes de collecte, de traitement et d'évacuation sont
listées dans le tableau ci-dessous. Leurs natures et leurs fréquences seront adaptées si besoin aux conditions réelles d'exploitation.

Nature de l'action	Opérateur	Fréquence
Contrôle visuel des ouvrages	Exploitant	Bimensuel
Nettoyage	Exploitant	Bimensuel
Evacuation des boues ou matières de vidange	Vidangeur agréé	Annuel
Hydrocurage du réseau de collecte	Prestataire extérieur	Tous les 3 ans
Remplacement des diffuseurs fines bulles	Prestataire extérieur	Tous les 7 ans
Remplacement du filtre du compresseur	Prestataire extérieur	Annuel
Remplacement des roulements du compresseur	Prestataire extérieur	Annuel »

5. Description des modalités de traitement des eaux collectées

5.1. Type de traitement

Cette station fonctionne selon le principe de la culture fixée immergée (procédé consiste à activer les bactéries naturellement présentes dans l'eau. Fixés sur un support immergé, ces micro-organismes reçoivent de l'oxygène afin de permettre leur développement et ainsi de favoriser la dégradation des matières organiques).

5.2. Performances épuratoires de la microstation

Comme indiqué dans la fiche technique, la station d'épuration TUBAOSTEP FIRST® est dimensionnée pour tenir compte des exigences de performances réglementaires françaises, fixées par l'Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, reprises ci-dessous :

Tableau 6. *Performances minimales de traitement attendues pour les paramètres DBO5, DCO et MES. La valeur de la concentration maximale à respecter ou le rendement minimum sont appliqués*

PARAMÈTRE	CHARGE BRUTE de pollution organique reçue par la station en kg/j de DBO5	CONCENTRATION maximale à respecter, moyenne journalière	RENDEMENT MINIMUM à atteindre, moyenne journalière	CONCENTRATION rédhibitoire, moyenne journalière
DBO5	< 120 ≥ 120	35 mg (O2)/l 25 mg (O2)/l	60 % 80 %	70 mg (O2)/l 50 mg (O2)/l
DCO	< 120 ≥ 120	200 mg (O2)/l 125 mg (O2)/l	60 % 75 %	400 mg (O2)/l 250 mg (O2)/l
MES (*)	< 120 ≥ 120	/ 35 mg/l	50 % 90 %	85 mg/l 85 mg/l
Le respect du niveau de rejet pour le paramètre MES est facultatif dans le jugement de la conformité en performance. (*) Les valeurs des différents tableaux se réfèrent aux méthodes normalisées, sur échantillon homogénéisé, non filtré ni décanté. Toutefois, les analyses effectuées en sortie des installations de lagunage sont effectuées sur des échantillons filtrés, sauf pour l'analyse des MES. La concentration rédhibitoire des MES dans les échantillons d'eau non filtrée est alors de 150 mg/l en moyenne journalière, quelle que soit la CBPO traitée.				

L'installation est dimensionnée pour une température de l'effluent de 12°C.

5.3. Rejets

Les eaux domestiques respecteront, avant rejet dans le milieu récepteur considéré, les valeurs limites en concentration et flux des effluents ci-dessous définis dans l'arrêté préfectoral de 2015 du port :

- **Débit de fuite** à la parcelle limité à 10 l/s/ha ;
- **Qualité des rejets** :
  - Température < 25°C ;
  - pH compris entre 6 et 8,5 ;
  - DCO < 50 mg/l ;
  - MES < 30 mg/l ;
  - Somme des métaux principaux < 5 mg/l ;
  - Hydrocarbure totaux < 5 mg/l ;
- **Autosurveillance** :
  - 1ère année : mesure semestrielle (Température, pH, DCO, MES, Métaux principaux, Hydrocarbure totaux, DBO5, Carbone Organique Dissous, Conductivité, Phosphore total, Azote total, Chlorures, Sulfates, 33 substances prioritaires présentées à l'annexe X de la DCR

(2000/60/CE) et les 18 substances de la liste 1 de la Directive dites « substances dangereuses » (20006/11/CE) ;

- 3 années suivantes : suivi annuel sur 3 ans des paramètres de température, pH, DCO, MES, Métaux principaux, Hydrocarbure totaux et des substances identifié lors du prélèvement complet comme présentant des concentrations susceptibles de dégrader la qualité de la Seine ;
- 5ème année : prélèvement annuel suivant le programme décrit en première année.

- **Entretien des ouvrages de dépollution** :
  - Visite mensuelle avec évacuation des flottants et contrôle des dépôts et des épaisseurs d'hydrocarbures ;
  - Visite trimestrielle des vannes d'isolement ;
  - Vidange trimestrielle des boues, pompage des hydrocarbures, pompage des sables et matières et nettoyage interne ;
  - Nettoyage complet de l'ouvrage a minima tous les deux ans.

- Mise en place de **point de contrôle** sur le réseau de collecte de manière à rendre possible la réalisation des mesures du débit de fuite et d'échantillons représentatifs de la qualité des eaux rejetées.

Une modification de cet arrêté sera réalisée avec les nouvelles données issues du projet Green Dock pour le point SE-6.

L'estimation des flux de pollution prévisibles associés aux eaux usées domestiques du site est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 2 : Estimation des flux associés aux eaux usées domestiques du site

Paramètre	Ratio 1EH (volume d'eau consommé : 150 l/j) (*)		Charge polluante générée journalièrement par le site		Charge polluante générée annuellement par le site	
Matières en suspension par EH	90	g/j	34,2	kg/j	12483	kg/an
DCO (Demande Chimique en Oxygène)	120	g/j	45,6	kg/j	16644	kg/an
DBO5 (Charge organique)	60	g/j	**22,8**	**kg/j**	8322	kg/an
Azote	15	g/j	5,7	kg/j	2080,5	kg/an
Phosphore	4	g/j	1,52	kg/j	554,8	kg/an

*(*) A titre indicatif, charge polluante émise journellement par un habitant **supérieure à ce qui sera applicable au site***

D'après la Fiche Technique, le débit maximal de rejet en Seine assuré par la microstation sera de 57 m^3/j (au-delà de ce débit, le traitement des eaux usées n'est pas garanti par le système de traitement).

Les modalités de l'autosurveillance du rejet seront précisées dans le futur arrêté préfectoral d'exploiter attribué à Goodman France.

La production de boues excédentaires par la filière est estimée à 17,1 kg de matière sèche par jour au niveau du clarificateur. Aucun épandage n'est prévu. En première approche, elles seront évacuées vers des filières agréées en tant que déchets.